

DIRECTION DES USAGES DE L'ESPACE PUBLIC

SERVICE DES MARCHES, TERRASSES, ETALAGES ET AMBULANTS

VILLE DE BORDEAUX

**REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.) POUR MISE EN  
CONCURRENCE DU DOMAINE PUBLIC  
CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS A  
AMEDEE SAINT GERMAIN**

Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment il doit y répondre

**A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Date et heure limite de remise des offres :**

**4 OCTOBRE 2024**

SERVICE AUPRES DUQUEL DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :

[marches.bordeaux@mairie-bordeaux.fr](mailto:marches.bordeaux@mairie-bordeaux.fr)

M MOTHE : 06 20 33 56 09

DUEP – service marchés et ambulants

## **ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE**

### **1.1.– CONTEXTE**

La ville de Bordeaux est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) sans emprise sur son domaine public générant une exploitation économique par son occupation ou son utilisation au bénéfice des commerçants non sédentaires.

Pour répondre à la demande des clients et des commerçants, la Ville de Bordeaux lance une consultation pour la création d'un nouveau marché de producteurs dans le quartier Amédée Saint Germain, sur la place de Citernes, le vendredi après-midi, afin de recueillir de manière comparable et détaillée les propositions des professionnels intéressés.

Les candidats présenteront leur dossier conformément aux spécifications de l'article 2 du présent règlement.

La Ville de Bordeaux met à disposition une dizaine d'emplacements dont 2 auront accès à l'électricité.

La demande d'occupation du domaine public porte sur les jours et horaires suivants : VENDREDI – DE 14 H à 20 H

Date prévisionnelle de début d'exploitation : La date prévisionnelle d'ouverture du marché est fixée à novembre 2024

L'accès à l'électricité sera limité à 16 A. Il est facturé en sus des droits de place.

La mise à disposition du domaine public aux candidats retenus se fera par l'attribution d'un titre autorisant une occupation privative du domaine public à titre temporaire précaire et révocable, régi par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques

### **1.2.– CONDITIONS FINANCIERES**

La redevance d'occupation domaniale applicable pour l'occupation et l'utilisation du Domaine Public est fixée par délibération. Le tarif 2024 s'appliquera soit 1.41 € par m<sup>2</sup> par jour  
ELECTRICITE 16 A : 8.22 € par jour

### **1.3. MODE DE PASSATION ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE**

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de publicité et mise en concurrence est librement organisée par la Ville de Bordeaux.

Cette procédure de sélection préalable a pour objet d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence, et d'assurer les mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester.

#### **1.4. - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est fixée à : 60 jours

Dans le cas d'un report de la date limite de remise des offres la durée de validité des offres est prolongée d'autant.

#### **ARTICLE 2 : DOCUMENTS A RETOURNER PAR LE CANDIDAT**

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes rédigées en langue française :

##### **1 – CANDIDATURE : pièces administratives obligatoires**

- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de l'année en cours de moins de 3 mois ou inscription à la Chambre des Métiers
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Copie d'une pièce justificative d'identité (CNI, passeport, carte de pêche, carte de chasse, permis de conduire)
- Copie de la carte grise du véhicule
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection du lieu d'implantation de l'établissement.  
Cerfa n°13984 <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/assurer-une-activite-de-76/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-276>
- Un certificat d'hygiène et sécurité et agrément sanitaire pour toutes installations utilisant le gaz, l'eau ou l'électricité
- Une attestation de formation spécifique d'hygiène alimentaire

##### **2 – OFFRE :**

Le candidat est libre de présenter son dossier sous quelque forme que ce soit, permettant de juger des capacités techniques et professionnelles. Il pourra également apporter tout autre élément jugé utile.

Le dossier devra à minima comporter les informations suivantes :

- **Origine des produits proposés** : provenance et qualité des produits, BIO ou non, l'exposant sera en priorité producteur ou artisan
- **Caractère environnemental** : Une attention particulière sera portée dans la gestion des déchets et contenants. Également, seront détaillés les efforts liés à la préservation de l'environnement : impact carbone par exemple, mode de culture, etc
- **Gamme des produits** : gammes et prix proposés à la clientèle, diversité. Proposition de menus le cas échéant
- **Photos du véhicule ou du stand** : toute information permettant d'apprécier l'aspect général du stand proposé. Esthétique et respect des normes
- **Moyens mis en œuvre par le candidat** : informations sur le stand, site internet, Facebook, etc. Expériences similaires du candidat (autres marchés fréquentés le cas échéant). Diplôme si food truck.

### 3 – ENGAGEMENT :

Le candidat s'engage à prendre connaissance et à signer le contrat zéro déchets.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES PROPOSITIONS

La réponse du candidat doit impérativement être parvenue au plus tard aux date et heure indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidats devront tenir compte du délai d'acheminement pour que les plis parviennent à la date fixée. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées par le présent avis ne seront pas acceptés.

Le dossier est à envoyer à

- courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
Service des Marchés, Terrasses et Etalages

Cité Municipale

4 rue Claude Bonnier

33045 BORDEAUX Cedex

ou

- remise en main propre contre accusé de réception à l'adresse et aux horaires suivants :  
Service des Marchés, Terrasses et Etalages

Cité Municipale

4 rue Claude Bonnier

33045 BORDEAUX Cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

Le pli devra porter la mention suivante :

MISE EN CONCURRENCE

AOT – CREATION D'UN MARCHE DE PRODUCTEURS « AMEEDÉ SAINT GERMAIN »

NE PAS OUVRIR

## **ARTICLE 4- CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES OFFRES**

### **4.1. ANALYSE**

L'analyse des propositions sera réalisée sur la base du dossier remis par le candidat au regard des pièces exigées à l'article 2 du présent règlement consultation.

L'attention du candidat est donc appelée quant à la complétude de son dossier. En cas de dossier incomplet, celui-ci pourra être complété par le candidat dans un délai de 7 jours à compter de la date de la demande par les services de la Ville.

Si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti, la proposition sera considérée comme irrecevable et sera écartée d'office.

Les candidats qui ne justifieraient pas de leur conformité au regard de la réglementation en vigueur de l'installation dédiée à l'activité, verront leur offre jugée irrégulière.

#### **Seront éliminées les offres suivantes :**

Les offres inappropriées : Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec la consultation parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de la Ville de Bordeaux.

Les offres irrégulières : Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète et qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

## 4.2. CRITERES D'ANALYSE

L'analyse des offres est sur la base des critères suivants :

1	<b>Origine des produits proposés</b> : l'accent sera mis sur la provenance et la qualité des produits : BIO ou non, l'exposant sera en priorité producteur ou artisan. Il devra mettre en avant tout élément permettant de retenir son offre. Si le commerçant se présente en qualité de revendeur il devra indiquer la provenance des produits	40 %
2	<b>Caractère environnemental</b> : Une attention particulière sera portée dans la gestion des déchets et contenants. Également, seront détaillés les efforts liés à la préservation de l'environnement : impact carbone par exemple, mode de culture, etc. Autonomie de l'outil de production ou tout matériel nécessaire à la vente (balance, etc)	30 %
3	<b>Esthétique de l'outil</b> (stand ou autre) et adéquation dans l'environnement : aspect extérieur et intérieur en termes d'esthétique et de propreté, Présentation, respect des normes d'hygiène.	20%
4	<b>Gamme</b> de prix, diversité des produits proposés, menus proposés le cas échéant.	5%
5	<b>Originalité du projet</b> : tout autre élément de nature à valoriser l'offre. Parcours du candidat, expériences similaires ou professionnelles.	5%

### ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats transmettent impérativement leur demande à l'adresse courriel suivante : [marches.bordeaux@mairie-bordeaux.fr](mailto:marches.bordeaux@mairie-bordeaux.fr)

ou

par téléphone au 05 56 10 25 56 au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### ARTICLE 6 : INDEMNITES

Aucune indemnité ni remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de mettre fin à cette procédure, à tout moment, pour motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800 Télécopie : +33 556243903 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX